



Depuis le 15 janvier 2021, employeurs et représentants des salariés disposent d'un nouvel outil pour prévenir et anticiper les plans sociaux : **Transco, pour Transitions collectives**.

Né dans le cadre du plan de relance, dans une démarche de co-construction entre les partenaires sociaux et le Ministère du travail fin 2020, **ce dispositif vient étoffer la boîte à outils permettant aux entreprises de faire face aux risques pesant sur les emplois**.

**A noter :** Il faut noter que les entreprises ayant engagé un PSE ou une rupture conventionnelle collective ne sont pas éligibles au dispositif sur les métiers concernés.



**Objectif :** éviter les PSE en favorisant la **mobilité professionnelle des salariés** des entreprises en difficultés vers celles qui ont besoin de recruter.



**Le principe :** faciliter et sécuriser les parcours de reconversions des salariés volontaires, des emplois menacés qu'ils occupent vers des métiers porteurs, sur leur bassin de vie.

## Un dispositif qui implique les organisations syndicales à chaque étape

L'ensemble des acteurs décentralisés de l'emploi et de la formation, notamment organismes paritaires, sont appelés à se mobiliser et à se coordonner pour accompagner les entreprises et les salariés dans la mise en œuvre de Transco.

### Entreprises avec menaces sur des emplois



**Les délégués syndicaux**

**Négocient** un accord collectif GEPP avec liste des « emplois menacés »



**La direction**



**Salarié volontaire** positionné sur un des « emplois menacés »

**Informe** les salariés sur les emplois menacés



**Transmet** les listes de métiers porteurs

**Etablit et transmet** la liste des métiers porteurs ou rencontrant des difficultés de recrutement\*



ATpro - CPIR\* régionales

**Valide** le projet et son financement

Projet de reconversion - formation qualifiante

**Conseille** le salarié éligible dans l'élaboration de son projet de reconversion



**Conseille** sur le dispositif et accompagne les TPE/PME



### Entreprises avec métiers porteurs

\*ATpro : Associations « transitios Pro » ou CPIR : Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales



# Un dispositif soutenu par l'Etat : 500 millions d'euros investis en 2021

L'Etat, via le FNE, finance les formations certifiantes de reconversion de salariés éligibles, c'est-à-dire ceux dont le métier est fragilisé par les mutations ou difficultés économiques que rencontrent leur entreprise et remplissant des conditions d'ancienneté. 500 millions d'Euros seront investis en 2021 pour accompagner les transitions collectives vers les métiers d'avenir.

Selon la taille de l'entreprise, la prise en charge du projet de reconversion par l'Etat peut aller de 40% à 100%.

Elle couvre les coûts pédagogiques, la rémunération du salarié et les charges sociales pendant le parcours de formation qui peut durer jusqu'à 24 mois ou 2400 heures.

Le reste à charge potentiel est assumé par l'entreprise, le CPF de la personne n'étant pas sollicité.

La sécurisation de la démarche est ainsi assurée, d'autant qu'en cas d'échec, le salarié retrouve son poste ou un poste équivalent au sein de sa société d'origine.

## Un nouveau levier pour instaurer un dialogue social responsable

Transco, avec financement des formations de reconversion, est accessible à l'entreprise, si et seulement si, elle dispose d'un accord collectif de GEPP (Gestion de l'Emploi et des Parcours Professionnels) autrement nommé GPEC.

Négocié conformément à l'article L2242-20 du Code du travail, l'accord doit contenir la liste des « emplois menacés » : seuls les personnels positionnés sur ces métiers fragilisés peuvent bénéficier du dispositif.

Pour les entreprises de moins de 300 salariés (non soumises à l'obligation triennale de négociation de la GEPP) même passage obligé, avec la possibilité de limiter le contenu de l'accord à la seule liste des emplois menacés.

Il faut donc que l'entreprise prenne le temps de définir les emplois fragilisés pour les années qui viennent.

Les élus et leurs experts le constatent lors des informations-consultations du CSE sur les orientations stratégiques : les directions sont peu enclines à partager avec les salariés et leurs représentants leur vision à moyen terme des évolutions économiques, technologiques et organisationnelles.

A cela s'ajoute, très fréquemment, la pauvreté, voire l'absence d'informations concernant les impacts des choix stratégiques sur les emplois et les compétences, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

### Elus du CSE, DS, profitez du dispositif Transco :



Il permet d'impulser la négociation d'un accord de GEPP, intégrant le dispositif dans une logique de gestion à froid, des évolutions des emplois, pour éviter le recours au PSE.

**A noter :** Ce dispositif, basé sur le volontariat, peut compléter d'autres outils de GPEC tels que le congé de mobilité. L'information des salariés éligibles et le suivi de ceux intégrant le dispositif nécessitera l'attention des négociateurs.

Il permet d'obliger la direction à donner une vision claire de l'avenir de l'entreprise et de sa stratégie, pour que l'identification des emplois menacés soit partagée.



L'information-consultation du CSE sur les orientations stratégiques et sur leurs conséquences sur les emplois et compétences (c. trav., art. L2312-24), avec possibilité de recourir à un expert, acquiert en ce sens une place fondamentale dans le processus, en amont de la négociation.

### Des experts à votre écoute :

 [infos@sextant-expertise.fr](mailto:infos@sextant-expertise.fr)

**Paris**  
01 40 26 47 38

**Nantes**  
02 72 24 26 19

**Lyon**  
04 27 86 15 62

**Bordeaux**  
05 87 48 00 79

**Aix-en-Provence**  
04 84 49 22 76



### Le conseil de l'Expert

« Ce dispositif permet à l'employeur d'accompagner, de manière anticipée, la transition professionnelle de leur salarié, vers un « métier porteur » au sein d'une autre société du bassin d'emploi.

Dans le contexte économique difficile et/ou de transformation digitale que traversent un grand nombre d'entreprises actuellement, **Transco mérite d'être mis sur la table du dialogue social dès cette année, la pérennité du financement du dispositif par l'Etat n'étant pas garanti au-delà des projets initiés 2021.** »

Par Delphine Vegas

